



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VESCOVATO

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

*Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 novembre 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 09 novembre 2018.*

*L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.*

*Etaient présents : BRUZI B. ; ANATOMARCHI M. ; TOMASI C. ; FEDI M.J ; MAÏNETTI-PEREZ K. ; HERNANDEZ P.P. ; FILORI J.M ; SCOGNAMIGLIO M.C ; ALBERTINI J.C ; VITTORI D. ; NICAISE J.P ; LUCIANI J.N. ; Mme RIBIERE ép. FILIPPI B.*

*Etaient absents excusés et donnent pouvoir : SAROCCHI C. donne pouvoir à MAÏNETTI-PEREZ K.*

*Etaient absents : CANTELLI J.J ; MARCHINI J. ; GIOVANNONI Alix ; BERNARDINI V. ; ANGELI M.R ; MARIOTTI-CONTI C. ; ALBERTINI-CECCALDI A. ; ANATOMARCHI.S ; PIERUCCI M.*

*Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme MAÏNETTI-PEREZ K, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H, le **Maire** appelle les dossiers à l'ordre du jour.

### **1. Avenant n°1 a la convention relative à l'organisation d'un service régulier de transport scolaire**

#### **Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la convention n°2017/TS/04 relative à l'organisation d'un service régulier de transports scolaire,
- **Vu** la délibération n°18/275 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'un nouveau règlement territorial harmonisé des transports scolaires et notamment son article 2,
- **Considérant** le nouveau règlement territorial qui prévoit que les frais liés au fonctionnement du service sont à la charge de l'organisateur secondaire qui peut bénéficier d'un concours financier de la Collectivité de Corse fixé à 50% de la dépense subventionnable déduction faite des éventuelles recettes,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte** l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation d'un service régulier de transport scolaire conformément au nouveau règlement territorial.
- Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1.

## 2. Plan de financement pour la construction du nouveau groupe scolaire.

Monsieur le **Maire** rappelle au **Conseil Municipal** le projet de construction du nouveau groupe scolaire, près des infrastructures sportives au lieu-dit « Petraulu ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
- **Vu** la délibération du 31.01.2011, faisant appel à une assistance de techniciens spécialisés pour la programmation,
- **Vu** la délibération du 14 avril 2015 approuvant le programme pour la construction du nouveau groupe scolaire,
- **Vu** la délibération du 29 mai 2015 approuvant l'estimation financière à 8 100 000€ HT et le plan de financement associé,
- **Vu** la délibération du 20 juin 2016 approuvant la nouvelle estimation financière à 4 800 000€ HT et le plan de financement associé,
- **Considérant** les difficultés pour boucler le plan de financement pour le projet de la construction innovante du groupe scolaire à 8.100.000€ H.T, il avait été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle estimation financière du projet à 4 800 000€ HT et un nouveau plan de financement.
- **Considérant** l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre et l'Avant Projet Sommaire rendu par le cabinet d'architecture établissant une nouvelle estimation du coût du futur groupe scolaire, il convient d'élaborer un nouveau plan de financement. Ainsi, le nouveau coût estimatif travaux et maîtrise d'œuvre s'élève à 5 250 000€ HT (coût de l'opération hors équipements).
- **Considérant** la non éligibilité du financement des écoles au Contrat de Plan Etat Région, il convient de délibérer à nouveau dans le cadre de subventions de la Collectivité de Corse et de l'Etat au titre de la DETR.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (LUCIANI J.N ; RIBIERE ép. FILIPPI B)**

**-Approuve** le montant des travaux indiqués ci-dessus,

**-Autorise** le maire à engager toutes les démarches juridiques administratives et financières pour engager l'opération,

**-Approuve** le plan de financement ci-dessous :

### PROGRAMMATION FINANCIERE

#### 1ère phase

**Montant des dépenses : 2 780 000€ HT (dont 430 000€ de maîtrise d'œuvre, 2 340 000€ de travaux, 10 000€ de frais divers)**

Financeurs	Montant de la subvention	Taux
Collectivité de Corse	1 080 000€	38.85%
Etat DETR 2018	1 143 970€	41.15%
Part communale	556 030€	20.00%

## 2ème phase

Montant des dépenses : 2 470 000€ HT (dont 120 000€ de maîtrise d'œuvre, 2 340 000€ de travaux, 10 000€ de frais divers)

Financeurs	Montant de la subvention	Taux
Collectivité de Corse	600 000€	24.29%
Etat DETR 2019	1 205 854€	48.82%
Part communale	664 146€	26.89%

Total dépenses (hors équipement) 5 250 000 € HT

Participation Etat DETR (44.76%): 2 349 824 €

Participation Collectivité de Corse (32%): 1 680 000 €

Part communale (23.24%): 1 220 176 €

### **3. Cession de la parcelle b 1599 appartenant à la commune**

**Monsieur le Maire expose** qu'il a été sollicité par M. TOMASINI Claude propriétaire de la parcelle B 1600 jouxtant la parcelle B 1599, lieu-dit Suertolu, appartenant à la commune. Ce dernier souhaite acquérir cette parcelle d'une superficie de 173m<sup>2</sup>, qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

-Vu la proposition de M. TOMASINI Claude, en date du 4 octobre 2018, d'acquérir la parcelle B 1599 au prix 1 900€ (mille neuf cents euros) soit 11€/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

**-De vendre** la parcelle B 1599, lieu-dit SUERTOLU,

**-Que le prix de vente est fixé à 1 900€,**

**-D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la vente.

### **4. Création d'un emploi non permanent d'adjoint animation territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet**

**Le Maire expose,**

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3 1° et 34,

-Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

-Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

-Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

-**Considérant** les besoins de la commune, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation pour l'école du village, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 7 mois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- de créer** un emploi non permanent d'agent d'animation pour l'école du village relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures, pour une période de 7 mois,
- de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2018 de la commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**5. Décision Modificative N°2/2018 – Budget General**

**Le Maire expose,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **VU** le vote du budget primitif 2018 du service général en date du 09/04/2018,
- **VU** le vote de la décision modificative n°1 en date du 27/09/2018

**Monsieur le Maire** propose cette décision modificative n°2 du service général, celle-ci a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif 2018, en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, ainsi qu'en section d'investissement dépenses et recettes.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**-Pour : 12**

**-Contre : 2 (LUCIANI J.N. ; RIBIERE ép. FILIPPI B)**

**-Abstention : 0**

**DECIDE**

**De modifier le budget du service général comme suit :**

**Fonctionnement**

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>Chapitre 011</i>	<i>Art.60621</i>	<i>920.00€</i>	<i>Chapitre 042</i>	<i>Art. 777</i>	<i>130 000.00€</i>
	<i>Art.6064</i>	<i>1 000.00€</i>			
	<i>Art.6065</i>	<i>3 850.00€</i>			
	<i>Art.6068</i>	<i>500.00€</i>			
	<i>Art.6236</i>	<i>2 000.00€</i>			
	<i>Art.6288</i>	<i>8 000.00€</i>			
<i>Chapitre 65</i>	<i>Art.65737</i>	<i>6 000.00€</i>			
	<i>Art.6574</i>	<i>7 730.00€</i>			
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>		<i>100 000.00€</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>130 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>130 000.00€</b>

## Investissement

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 20	Art. 2031	90 300.00€	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	100 000.00€
Chapitre 21	Art.2128	-20 000.00€	Chapitre 024 Produit des cessions	300 .00€
	Art.21311	-30 000.00€		
	Art.21312	-31 000.00€		
	Art.2135	-30 000.00€		
	Art.2184	- 9 000.00€		
Chapitre 040	Art. 10259	130 000.00€		
<b>TOTAL</b>		<b>100 300.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 300.00€</b>

**AUTORISE les modifications comme ci-dessus.**

### **6. Vote d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le service de l'eau potable du village**

#### **Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,
- **Vu** la délibération en date du 9 avril 2018 accordant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de 25 581€.

Monsieur le Maire expose que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogation prévue à l'article L2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants.

Considérant les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, les recettes des usagers n'étant pas suffisantes pour équilibrer les dépenses, il convient pour respecter les règles budgétaires et comptables de verser à titre exceptionnel une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du service de l'eau potable du village,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget du service de l'eau potable du village ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Considérant le produit des recettes encaissées à ce jour, il convient d'abonder la subvention d'équilibre prévue au budget primitif de 6 000€,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

**D'abonder** la subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du service de l'eau potable du village prévue au budget primitif pour un montant de 6 000€.

**D'inscrire** cette somme au budget principal en dépenses de fonctionnement article 65737 et au budget annexe en recettes d'exploitation au compte 747.

## 7. Budget de l'eau décision modificative n°1 de 2018

Le **Maire** expose,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **VU** le vote du budget primitif 2018 du service de l'eau en date du 09.04.2018,

Monsieur le Maire propose cette décision modificative n°1 du service de l'eau pour 2018, celle-ci a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au BP 2018, en dépenses et en recettes de la section d'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

**De modifier le budget du service des eaux comme suit :**

**Section d'exploitation**

**Dépenses**

**CH.011-ART. 611..... 6 000.00€**

**Recettes**

**CH.74-ART.747..... 6 000.00€**

## 8. Budget General – Subventions Aux Associations

Le **Maire** expose,

- **Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,
- **Vu** le vote du budget primitif relatif à l'année 2018 intervenu le 09.04.2018,
- **Vu** le vote de la décision modificative n°2 en date du 15 novembre 2018,
- **Considérant** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations.
- **Considérant** les demandes de subventions présentées par ces associations à vocation sociale, culturelles, sportives, caritatives présentant un intérêt local.
- Il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations énumérées dans le tableau ci-dessous.

**La proposition est mise aux voix,**

**Après en avoir entendu l'exposé du Maire**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE,**

	<b>Subventions aux associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
1	A.S Casinca Football	3 000€
2	Casinca Basket Club	2 000€
3	Association familiale A Casinca	930€
4	Association L'Altagna	800€
5	Association A Capella	1 000€
	<b>Total</b>	<b>7 730€</b>

- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget de 2018 de la commune à l'article 6574,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association.

## 8 Indemnité de Conseil du Trésorier

### Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- De demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an soit 623.06€ (six cent vingt-trois euros et six centimes),
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr **Frédéric TEDDE**, Receveur Municipal au titre de l'année 2018.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ont été inscrits au budget du présent exercice aux chapitre 011 et article 6225.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30. Affiché le 15 novembre 2018.**